

Année universitaire 2024 - 2025

Veillez prendre connaissance des informations ci-dessous

Les textes peuvent être consultés dans leur intégralité ici : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/votre-scolarite>

Assiduité - extraits des modalités de contrôle des connaissances et des compétences et du règlement intérieur de la faculté des Sciences

Les étudiants inscrits au titre d'une formation sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à l'ensemble des enseignements du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la faculté des Sciences :

Pour une Unité d'Enseignement (UE), si un étudiant est absent à une épreuve de Contrôle Continu (CC) cela implique un zéro à cette épreuve. Toutefois, si l'absence est justifiée et que l'épreuve n'a pas pu être rattrapée, le jury peut y porter une attention particulière pouvant aller exceptionnellement jusqu'à la neutralisation de la note de CC.

Des absences à plus de la moitié des épreuves notées d'une UE entraînent le statut ABI si l'absence est injustifiée ou ABJ si l'absence est justifiée. Ceci s'applique également aux TP.

Pour les étudiants boursiers, une vérification de l'assiduité est effectuée à la demande du CROUS. Un étudiant est déclaré non assidu dès qu'il est absent injustifié (ABI) à une unité d'enseignement.

!/ \ ATTENTION : Lorsqu'un étudiant boursier est déclaré non assidu au CROUS, sa bourse est immédiatement suspendue et le CROUS réclame le remboursement des mensualités déjà versées.

Justification des absences (M3C niveau II-1)

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de cinq (5) jours ouvrés (réduit à deux (2) jours pour les étudiants en alternance) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Discipline – (Règlement intérieur de l'UFR Sciences titre IV)

Tout étudiant présumé auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre et au fonctionnement de l'établissement s'expose à des poursuites disciplinaires en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il pourra par ailleurs être convoqué pour un entretien par la direction de son site d'enseignement.

Perturber les enseignements peut en particulier entraîner une exclusion immédiate de la séance.

Fraude - plagiat (Charte des examens/Charte anti-plagiat)

Le flagrant délit ou la tentative de fraude constatée par les surveillants en examen fera systématiquement l'objet d'un renvoi de l'étudiant devant la section disciplinaire. Il en est de même pour le plagiat.

Enregistrement audio, photo, des enseignements

L'enregistrement audio des enseignements est possible mais dans le cadre d'une utilisation personnelle. Il est impératif d'obtenir l'accord préalable de l'enseignant. Toute diffusion publique (réseaux sociaux par exemple) d'enregistrement ou de documents mis à la disposition des étudiants peut entraîner une action en justice.

La prise d'image et de vidéo non autorisée constitue une violation du droit à l'image.

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Atteste avoir pris connaissance des informations présentées dans ce document.

Fait à

le

Signature de l'étudiant